

DECISION DU PRESIDENT.CA 050-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision Demande de tarifs de la Direction de l'International

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de tarifs de la Direction de l'International pour les frais de r servation de logements des chercheurs internationaux. Frais de r servation pour les chercheurs internationaux

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 23 mai 2017

Christian ROBLEDO

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **30 mai 2017** | Mis en ligne le : **30 mai 2017**

Désignation	Direction de l'International - Pôle Mobilité Entrante - CeLFE		Observations
	Montant	Centre financier	
		DI	
Frais de réservation pour les chercheurs internationaux			
Studios (séjours allant de 1 mois à 1 an)	30,00 €	CF 900300	<p>Grâce à son partenariat avec le CROUS, des logements au sein des cités et résidences universitaires sont mis à disposition de la DI afin de loger des chercheurs internationaux accueillis au sein de l'Université d'Angers. Comme c'est le cas pour les étudiants de programmes d'échange, la DI souhaiterait mettre en place des frais de réservation. Ceux-ci pourraient être différés en fonction du type de logement.</p> <p>Le règlement pourrait se faire en ligne via un formulaire Paybox.</p> <p>A ce jour la DI dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 studios dans la résidence universitaire Faidherbe, dont les loyers sont dûs par la DI lorsque les studios restent inoccupés, - 1 logement T3 dans la résidence universitaire Flora Tristan, - 1 logement T4 dans la résidence des Hauts de Saint-Aubin. <p>Pour tous ces logements, la DI est caution solidaire.</p>
T3 (séjours de 6 mois à 1 an le plus souvent)	60,00 €	CF 900300	
T4 (séjours de 1 à 2 ans le plus souvent)	120,00 €	CF 900300	